

4.4 Frais de déménagement

Monsieur Blanchet sera compensé pour les frais afférents à son déménagement selon les articles 141 et 147 à 150 de la politique applicable aux cadres supérieurs du gouvernement du Québec lors d'un changement de lieu de travail impliquant un changement de résidence ou de domicile.

À compter de la date de son entrée en fonction jusqu'au 11 octobre 1999 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient au cours de cette période, monsieur Blanchet reçoit une allocation mensuelle de 800 \$ pour ses frais de séjour au nouveau lieu de travail.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Monsieur Blanchet peut démissionner de son poste de président-directeur général de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Monsieur Blanchet consent également à ce que la Société révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge de la Société.

5.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par la Société sous réserve d'un préavis d'un mois si le titulaire justifie de moins de deux ans de service, de deux mois si le titulaire justifie de deux ans à trois ans de service et de trois mois si le titulaire justifie de trois ans ou plus de service. En ce cas, la Société versera à monsieur Blanchet les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé et, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

5.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Blanchet demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Blanchet se termine le 11 avril 2002. Dans le cas où la Société a l'intention de renouveler le mandat de monsieur Blanchet à titre de président-directeur général de la Société, elle l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de président-directeur général de la Société, monsieur Blanchet recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

GHISLAIN BLANCHET

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

31652

Gouvernement du Québec

Décret 194-99, 10 mars 1999

CONCERNANT le renouvellement du mandat de certains membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur la justice administrative (1996, c. 54) prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un membre du Tribunal administratif du Québec est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE l'article 59 de cette loi stipule que le régime de retraite des membres à temps plein est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (c. R-10) ou de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (c. R-12), selon le cas;

ATTENDU QUE l'article 60 de cette loi énonce que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE l'article 841 de la Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative (1997, c. 43) énonce notamment que les membres et assesseurs de la Commission des affaires sociales, de la Commission d'examen des troubles mentaux, du Bureau de révision en immigration, du Bureau de révision de l'évaluation foncière et du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole deviennent dès l'entrée en vigueur de la loi nouvelle membres du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de certains membres du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et à la ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de certains membres du Tribunal administratif du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE les personnes mentionnées en annexe au présent décret soient nommées de nouveau membres du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section indiquée en annexe en regard de leur nom;

QUE le mandat de ces personnes soit renouvelé pour cinq ans à compter de la date indiquée en annexe en regard de leur nom, au même salaire annuel;

QUE ces personnes bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 et ses modifications subséquentes;

QUE ces personnes participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RRÉGOP) applicable à l'égard des employés de niveau non syndicable, au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou reçoivent l'allocation de retraite selon ce qui est indiqué en annexe en regard de leur nom;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de ces personnes soit celui indiqué en annexe en regard de leur nom;

QUE, le cas échéant, ces personnes soient en congé sans solde total du ministère de la Justice au classement indiqué en annexe en regard de leur nom;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

LISTE DES PERSONNES DONT LE MANDAT EST RENOUVELÉ COMME MEMBRE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Nom du titulaire	Section d'affectation	Date de prise d'effet du renouvellement du mandat	Régime de retraite	Lieu principal d'exercice des fonctions	Classement dans la fonction publique du Québec
1- Chahé-Philippe Arslanian	Affaires sociales	20 juillet 1999	RREGOP	Montréal	Aucun
2- Camille Brassard	Affaires sociales	10 mars 1999	RREGOP	Québec	Avocat
3- Claude A. Chevalier	Affaires immobilières	10 mars 1999	RREGOP	Montréal	Aucun
4- Claude Desjardins	Affaires sociales	10 mars 1999	RREGOP	Québec	Aucun
5- Jean-Marc Ducharme	Affaires sociales	10 mars 1999	RRF	Québec	Cadre supérieur III
6- Nicole Fournier	Affaires sociales	10 mars 1999	RREGOP	Québec	Aucun
7- Guy Gagnon	Affaires immobilières	10 mars 1999	RREGOP	Montréal	Aucun
8- Charles Gosselin	Affaires immobilières	10 mars 1999	5,3 %	Québec	Aucun
9- Pierre Goulet	Affaires sociales	10 mars 1999	RREGOP	Montréal	Aucun
10- Élane Joly-Ryan	Affaires sociales	4 juin 1999	RREGOP	Montréal	Cadre supérieur IV
11- Ginette-Hélène Labrosse	Affaires sociales	10 mars 1999	RREGOP	Montréal	Aucun
12- Jean-Claude Lafleur	Affaires sociales	10 mars 1999	RREGOP	Québec	Cadre supérieur IV
13- Pierre Lanthier	Affaires économiques	10 mars 1999	RREGOP	Montréal	Aucun
14- Lucien Leblanc	Affaires sociales	10 mars 1999	RREGOP	Québec	Avocat
15- Pierre LeBlanc	Affaires sociales	1 ^{er} septembre 1999	5,4 %	Montréal	Aucun
16- Robert Lessard	Affaires sociales	18 juillet 1999	RREGOP	Québec	Aucun
17- Guy Martineau	Affaires immobilières	10 mars 1999	RREGOP	Québec	Attaché d'administration
18- Guy Parrot	Affaires sociales	21 septembre 1999	RRF	Québec	Avocat
19- Véronique Pelletier	Affaires immobilières	18 juillet 1999	5,2 %	Montréal	Aucun
20- Guy St-Laurent	Affaires sociales	4 juillet 1999	RREGOP	Montréal	Aucun
21- Médard Saucier	Affaires sociales	10 mars 1999	RREGOP	Montréal	Aucun
22- René Therrien	Affaires immobilières	10 mars 1999	RREGOP	Québec	Cadre supérieur V